

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 18 DECEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL/COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :**

Pascal PONCET, Emmanuelle BARLERIN, Dominique VIETTI, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Jean-Paul ROYER (pouvoir donné à Pascal PONCET) Cyril EPINAT (pouvoir donné à Clément MOISSONNIER)

**ABSENT : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal/compte rendu de la séance du 24 novembre 2023.

**1- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING, DU SNACK, DU MINI-GOLF et DES 2 COURTS DE TENNIS constitutifs du complexe ludique « du Verdille »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier approuvant le rapport indiquant l'opportunité de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du camping « Le Verdille » du snack, du mini-golf et des 2 courts de tennis à compter du 01<sup>er</sup> mai 2024 considérant que la gestion actuelle, sous cette même forme, se termine le 30 avril 2024.

----- **CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE** -----  
-----

- ❖ **27/01/2023** : Délibération du Conseil Municipal n°2023-12 approuvant le rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements précités sous forme d'affermage (comme précédemment).
- ❖ **31/03/2023** : Délibération du Conseil Municipal n°2023-44 constituant la commission de délégation de service public (CDSP)
- ❖ **16/06/2023** : Publication de l'avis de délégation de service public (Le Progrès 42 et 69, Le pays roannais, L'écho touristique, Tourisme espaces, gestion camping)
- ❖ **14/09/2023** : Date limite de remise des offres
- ❖ **15/09/2023** : Ouverture des plis, puis rapport d'analyse préalable à l'audition des candidats
- ❖ **26/10/2023** : Audition des candidats et établissement de PV d'audition
- ❖ **14/11/2023** : courrier d'un des candidats ne donnant pas suite à sa candidature (pièce annexe).
- ❖ **15/11/2023** : Rapport d'analyse définitif

La consultation pour la délégation de service public pour l'exploitation des installations de camping, snack, minigolf et de 2 courts de tennis municipaux du VERDILLE a été publiée le 16 juin 2023 par une large publicité dans un ensemble de médias habilités aux publications d'annonces légales, dont certains sont spécialisés dans le domaine touristique.

Les dossiers de candidature ont été adressés par pli dématérialisé sur la plateforme marchespublics.loire.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée le jeudi 16 septembre 2023 à 16h00.

### **Ouverture des plis de candidature**

Ouverture des plis le 15 septembre 2023, puis transmis à INDEX PROJET pour analyse.

4 plis ont été reçus :

- n°1 : Thierry LEGRAND
- n°2 : Mélina et Paul CATHERINE
- n°3 : Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE
- n°4 : Arnaud ECHEGUT

### **Analyse des candidatures**

La candidature du candidat n°1 - Thierry LEGRAND est déclarée irrecevable par la CDSP, au motif que la structure juridique proposée par le candidat n'est pas conforme au cahier des charges. La mairie a informé le candidat du rejet de sa candidature par courrier en date du 06/11/2023.

Les candidatures suivantes sont déclarées complètes et recevables par la CDSP :

- n°2 : Mélina et Paul CATHERINE
- n°3 : Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE
- n°4 : Arnaud ECHEGUT

Les critères d'analyse des offres et leur pondération sont les suivants :

- Organisation et moyens : 60 %
  - o Pertinence des moyens mis en œuvre (40%)
  - o Qualité et clarté du dossier (20%)
- Critères financiers et commerciaux : 40 %
  - o Pertinence de la stratégie, partenariats et politique tarifaire (15%);
  - o Objectifs de remplissage et de l'équilibre économique global au regard du contexte (15%);
  - o Montant de la redevance (10%).

Des notes allant de 1 à 10 ont été attribuées aux candidats pour chaque critère, les notes correspondant à un niveau de satisfaction :

NOTE	NIVEAU DE SATISFACTION
9 à 10	Prestation satisfaisant à la demande
7 à 8	Prestation acceptable
5 à 6	Prestation insuffisante
1 à 4	Prestation très insuffisante

Une note globale a ensuite été calculée en utilisant les pondérations de chaque critère.

La commission de délégation de service public a été assistée par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour réaliser l'analyse des offres. L'analyse réalisée sur la base des pièces fournies par les soumissionnaires a permis d'attribuer des notes provisoires aux offres (voir annexe).

Les soumissionnaires ont ensuite été auditionnés le 26/10/2023 par la CDSP afin de présenter leurs offres et les préciser sur certains points. Les auditions réalisées ont permis de consolider les notes attribuées au sein de l'analyse.

La synthèse de l'analyse des offres et les notes attribuées est résumée dans le tableau ci-dessous :

Numéro de pli		2	3	4
Candidats		Mélina et Paul CATHERINE	Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE	Arnaud ECHEGUT
Organisation et moyens (60%)	Pertinence des moyens mis en œuvre (40%)	9	7	5
	Qualité et clarté du dossier (20%)	9	9	7
Critères financiers et commerciaux (40%)	Pertinence de la stratégie, partenariat et politique tarifaire (15%)	9	9	8
	Objectifs de remplissage et de l'équilibre économique global au regard du contexte (15%)	7	7	10
	Montant de la redevance (10%)	10	10	10
<b>NOTE GLOBALE</b> = (note organisation et moyen x 0,60) +(note critères financiers et commerciaux x 0,40)		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>	<b>7,1</b>

Par courrier en date du 14/11/2023, les soumissionnaires Mélina et Paul CATHERINE (numéro de pli : 2) ont informé la mairie du retrait de leur offre.

A la suite de ce retrait, seuls les soumissionnaires suivants ont été classés :

- n°3 : Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE
- n°4 : Arnaud ECHEGUT

#### **Résultat suite à l'analyse des candidatures**

Compte tenu de l'analyse et des auditions, la CDSP a proposé le classement des soumissionnaires suivant :

Classement	Numéro de pli	Nom du candidat
<b>1</b>	3	Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE
<b>2</b>	4	Arnaud ECHEGUT

La CDSP a donc proposé donc au conseil municipal d'attribuer la délégation de service public à Aurore et Sébastien CHARLEMAGNE, et à signer le contrat de délégation de service public avec ce candidat après mise au point du contrat.

Si le candidat ne fournissait pas les pièces demandées, le candidat classé 2 serait retenu.

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **RETIENT** la proposition de la commission de délégation de service public quant à l'attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation des installations de camping, snack, minigolf et 2 courts de tennis municipaux « Le Verdillé », sous forme d'affermage.

❖ **RETIENT** donc Monsieur et Madame CHARLEMAGNE Aurore et Sébastien, 50 Place de la Croix de Courtebourne 62850 LICQUES, sous réserve que soient produites les pièces administratives demandées

❖ **INDIQUE** que si Monsieur et Madame CHARLEMAGNE ne fournissaient par les pièces administratives demandées, l'offre de Monsieur ECHEGUT serait retenue.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des installations de camping, snack, minigolf et des 2 courts de tennis municipaux le tout situé dans la zone dite « Le Verdillé » sous forme d'affermage pour une durée de sept années.

## 2- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la Direction des Territoires demande aux communes de renseigner une plate-forme dédiée afin d'y faire figurer des zones d'accélération des énergies renouvelables que la commune souhaite flécher.

Il s'agit d'un travail qui ne nécessite pas de grande précision.

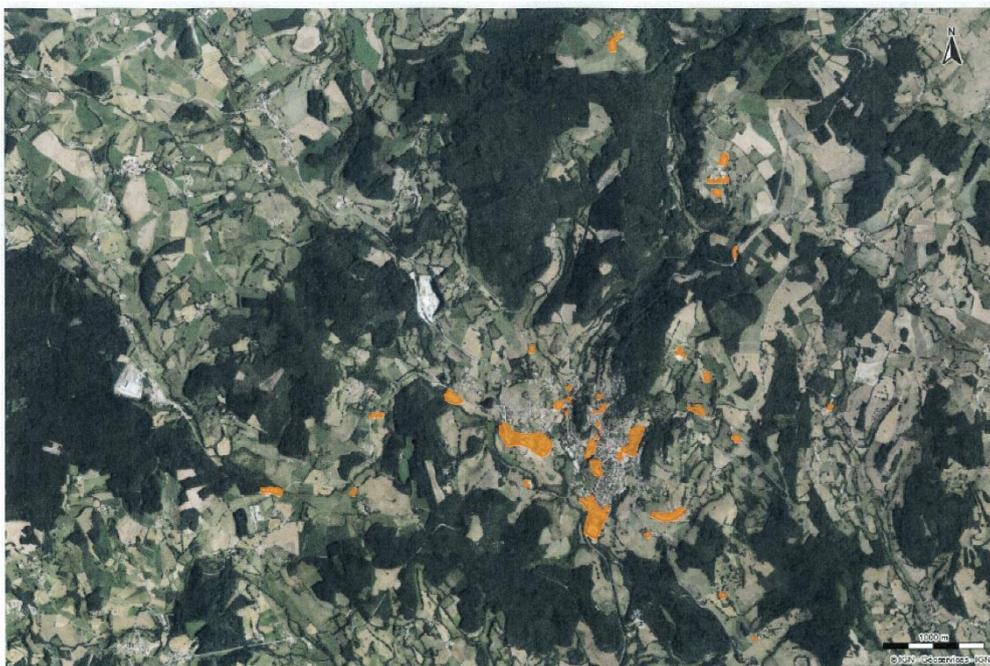
Une discussion s'engage et, au travers d'un plan présenté, le conseil municipal se prononce en faveur du photovoltaïque sur les toitures de bâtiments adaptés.

Le plan annexé à la présente délibération indique les zones pressenties.

Toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) partent sur ce principe qui est en cohérence avec le plan climat air énergie que la CCPU met sur pied et le projet de territoire d'autoconsommation collective via le photovoltaïque en toiture.

**Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide la nature de l'énergie ciblée et son implantation en toiture des bâtiments adaptés tel qu'indiqué au plan ci-joint**



### 3- PISCINE MUNICIPALE

- Subventions européennes

Le maire indique que les fonds européens espérés ne seront pas obtenus malgré un bon dossier (qualifié ainsi par les instructeurs).

Le projet de réhabilitation lourde ne peut pas voir le jour car non finançable.

Il faut, précise le maire, avertir le titulaire de la maîtrise d'œuvre retenu très récemment suite à une longue et complexe procédure de consultation (de type MAPA). Il sera donc prévenu très rapidement que la collectivité ne donne pas suite et ne peut notifier le marché envisagé.

Le maire indique toutefois ne pas vouloir se résigner et avoir eu le Monsieur le Sous-Préfet.

Celui-ci est d'accord pour accueillir, en Sous-préfecture et en janvier, les potentiels financeurs d'un « plan B » nettement revu à la baisse en termes de travaux (et donc de coût) et consistant en de très lourdes réparations de l'actuel équipement permettant à ce dernier de perdurer une dizaine d'années.

Seraient présents : Bien sûr l'Etat, la Région, le Département, le maire.

- Demande de dotations : DETR et DSIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération 2023 en date du 27 janvier 2023 autorisant le maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et/ou du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) MAIS uniquement en 2024, les travaux de réhabilitation de la piscine ne devant pas débuter avant compte tenu des délais des procédures de marché public ceci afin de ne pas monopoliser d'éventuels crédits que pourraient octroyer l'Etat en 2023.

En raison de contraintes financières et budgétaires puisque les fonds européens n'ont pu être obtenus, il paraît nécessaire de revoir le projet de réhabilitation très nettement à la baisse.

Il s'agirait désormais d'opérer de lourdes réparations permettant à l'équipement de perdurer.

Le budget estimatif de cette nouvelle opération est estimé à 800 000.00 € toutes dépenses confondues.

Monsieur le maire explique qu'il convient de solliciter tous les partenaires financiers potentiels dont l'Etat au travers de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon ces nouvelles modalités.

**Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et/ou du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux de réparation lourdes estimées à 800 000.00 € toutes dépenses confondues.**

#### 4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités d'approuver chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport est établi en collaboration avec les services de la MAGE/SAAATESE du conseil départemental et fait ressortir les grandes lignes suivantes :

	2022	
Linéaire de réseaux de collecte en unitaire	9,8 km	
Linéaire de réseaux de collecte en séparatif	2,2 km	
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels	1	
Nombre d'abonnés	562	
Volume facturé	59 095	
Tarifs	30 € / abonnement 1,30 € / m3 rejeté	
Prix du service au m3 pour une consommation de référence de 120 m3	1,71 €	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau)	9 455.20 €	
Redevance des usagers	rejet	93 883.50
	modernisation des réseaux	9 455.20

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022.

#### 5- LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2023-90 en date du 24 novembre 2023 l'autorisant à signer une convention de partenariats et d'objectifs – lecture publique.

Après avoir rencontré les représentants du Département en charge de cette convention, et conformément à ce qu'ont décidé d'autres communes du territoire, le maire propose de fixer la participation financière de la commune à 1 € par habitant pour constituer le fonds de livres de la bibliothèque.

En ce qui concerne l'organisation d'événements, le maire rappelle que la commune remplit déjà cette obligation au travers de l'Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

❖ **ACTE** les modalités de participation de la commune pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité à la bibliothèque municipale soit 1 € par habitant et par an ;

❖ **DIT** que la programmation culturelle sera assurée au travers de l'Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé

## 6- INDEMNITE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune de Saint Just en Chevalet.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élève à 2197.00€ (2237.00 € en 2018).

Un coordonnateur communal a été nommé pour préparer les opérations de recensement.

En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en trois districts qui représentent entre 200 et 280 logements.

A chaque district il convient d'affecter un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Compte tenu de la charge de travail et des frais de déplacement que représentent le recensement de la population le maire propose un forfait de 1 365.00 € brut.

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent recruté.

**Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le recrutement de 3 personnes pour la période du 2 janvier au 20 février 2024 pour réaliser le recensement de la population de notre commune et assister aux réunions de formation préalables ;**
- **DECIDE d'octroyer à chacun une rémunération forfaitaire de 1365.00 € bruts soumis à cotisations en fonction du statut de l'agent recruté.**

## 7- DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	1 300,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 300,00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 300,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 300,00 €</b>

## 8- BAIL COMMUNE / BOUCHERY (GIRAUD) POUR LOCAL EMMAÛS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune loue un local sis chemin du Chalendon qui sert de dépôt à la communauté Emmaüs.

Cette location est régie par un bail gré à gré conclu avec la propriétaire, Madame GIRAUD née BOUCHERY Jocelyne pour une durée de trois ans dont l'échéance est le 30 novembre 2023.

Le loyer annuel en cours s'élève à 443.84 € et est révisable chaque année en application de la réglementation en vigueur.

**Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ❖ **DONNE son accord pour le renouvellement du bail entre la commune et Madame Jocelyne GIRAUD née BOUCHERY pour le local sis chemin du Chalendon, mis à la disposition de la communauté Emmaüs, pour une durée de trois années à compter du 1er décembre 2023 ;**
- ❖ **APPROUVE le montant du loyer annuel en cours de 443.84 € révisable chaque année ;**
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail susvisé avec la propriétaire.**

## 9- QUESTIONS DIVERSES

- Clément MOISSONNIER explique avoir été interpellé quant à des soucis à l'école publique pendant le temps périscolaire de restauration.  
  
Emmanuelle BARLERIN explique déjà s'occuper du sujet et confirme que la gestion du temps de cantine est difficile compte tenu de plusieurs facteurs (comportement d'élèves difficiles, personnel à mieux former pour aborder ce type de comportement, parents, etc.) et que des actions sont en cours auprès des familles, des enfants et du personnel communal.  
A titre d'exemple, elle précise qu'une première mesure a été prise (annulation du repas de Noël organisé par les agents communaux à la salle ERA. Ce moment sera plus modeste. Le repas sera servi comme à l'ordinaire dans les locaux de l'école).
- Céline VALLAS demande s'il a été prévu de mettre en place des composteurs partagés afin de remplir les obligations vis-à-vis de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire). Monsieur le maire précise qu'il s'agit là d'une compétence intercommunale mais qu'il sait que des actions vont être mises en place en début d'année. (Sans toutefois en donner les détails car il indique les maîtriser encore mal). Il charge Dominique VIETTI de contacter la CCPU à ce sujet.

La séance est levée à 22 H 00

Le secrétaire de séance  
Clément MOISSONNIER

Le maire,  
Pascal PONCET